



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le quatrième jour du mois de mars 2024, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #290 concernant l'imposition d'une tarification pour les interventions du service de sécurité incendie destinées à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident ou à une personne ne contribuant pas autrement au financement du service.

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au 183, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Éloi ce sixième jour de mars 2024.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (Directrice générale/greffière trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de _____), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de mars 2024.

Annie Roussel, Directrice générale
Directrice-générale /Greffière-trésorière